

Yvelines
Conseil général

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 294 – Juin 2014

Publié le 1^{er} juillet 2014

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-313 du 3 juin 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Grand versailles.	1
AD 2014-314 du 3 juin 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Ville nouvelle.	4
AD 2014-315 du 12 juin 2014	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.	7
AD 2014-316 du 17 juin 2014	Délégation de fonction. Commission régionale de l'action touristique d'Ile-de-France.	13
AD 2014-318 du 10 juin 2014	Prix de vente du catalogue de l'exposition « Beautés de ciel, décors religieux de Maurice Denis au Vésinet ».	14
AD 2014-319 du 20 juin 2014	Autorisation de mise à disposition de l'orangerie du Domaine de Mme Elisabeth pour le projet « Workshop Portraits ».	15

DIRECTION DES FINANCES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-317 du 18 juin 2014	Autorisation permanente et générale de poursuivre donnée au Payeur départemental des Yvelines.	16

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-320 du 16 avril 2014	Autorisation d'ester en justice.	17
AD 2014-321 du 8 avril 2014	Autorisation d'ester en justice.	19

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-322 du 6 juin 2014	Défense des intérêts du Département et désignation d'un avocat.	21

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-323 du 13 juin 2014	Interdictions diverses sur le site du futur parc paysager dit « Parc du Peuple de l'Herbe » situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy.	22

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-324 du 6 juin 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 72 du PR 5+0812 au PR 8+0854. Communes de la Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines en et hors agglomération.	24
AD 2014-325 du 28 mai 2014	Arrêté temporaire. Réglementation du stationnement sur la D 129 du PR 0+0660 au PR 2+0530. Communes de Saint Cyr l'Ecole, Montigny-le-Bretonneux en et hors agglomération.	26
AD 2014-326 du 4 juin 2014	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 190 du PR 48+0886 u PR 49+0060. Commune de Juziers, sur la D 190 du PR 48+0886 au PR 49+0640. Communes de Juziers, Gargenville hors agglomération, sur la D 190 du PR 49+0060 au PR 49+0640. Communes de Juziers, Gargenville, hors agglomération.	28
AD 2014-327 du 13 juin 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 22 du PR 4+0772 au PR 6+0400. Communes de Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine hors agglomération.	30
AD 2014-328 du 20 juin 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 42 du PR 7+0540 au PR 8+0324. Commune de Béhoust en et hors agglomération.	32
AD 2014-329 du 20 juin 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur D 155 du PR 1+0508 au PR 1+0528. Commune de Garancières hors agglomération.	34
AD 2014-333 du 24 juin 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 10 du PR 4+0640 au PR 8+0266. Communes de Versailles, Saint Cyr l'Ecole en et hors agglomération. La D 10 du PR 4+0640 au PR 8+0083. Communes de Versailles, Saint Cyr l'Ecole en et hors agglomération. La D 10 du PR 4+0640 au PR 8. Commune de Versailles en et hors agglomération.	36

AD 2014-334
du 27 juin 2014

Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 10 du PR
4+0642 au PR 5+0919. Commune de Versailles hors agglomération.

38

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-330 du 27 mai 2014	Autorisant la société « Crèches de France » située 20-22 avenue de la République à Rueil-Malmaison, à reprendre, à compter du 3 février 2014, l'exploitation du multi-accueil collectif privé d'une capacité de 20 places d'accueil, dénommé « Les Drôles de Zèbres » situé 5 rue de la Mare Agrad à Thoiry.	39
AD 2014-331 du 27 mai 2014	Autorisant les gérantes de la SARL « Les P'tits Pinceaux » sise 16 rue Normande à Villiers-le-Mahieu, à ouvrir, à compter du 6 mai 2014, la micro-crèche privée dénommée « Les P'tits Pinceaux » située 16 rue Normande à Villiers-le-Mahieu.	42
AD 2014-332 du 19 juin 2014	Autorisant le président de la société « La Maison Bleue » sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt, à ouvrir, à compter du 5 mai 2014, le multi-accueil collectif privé dénommé « Les Minis Pousses » situé 2 bis boulevard Henri Barbusse à, square Henri Wallon à Saint-Cyr-l'Ecole.	45



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-313
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne CHOLLET, à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Stéphanie DOERROHEFER, Conseiller-Expert ;
- Mme Marie-Hélène RENAULT, Conseiller Expert ;
- Mme Lydia HUGUES, Conseiller Expert ;
- Mme Alicia FONFROIDE, Chargée de Développement Insertion

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur
- Mme Dalila CHETOUANE – GIROUX , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dalila CHETOUANE – GIROUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

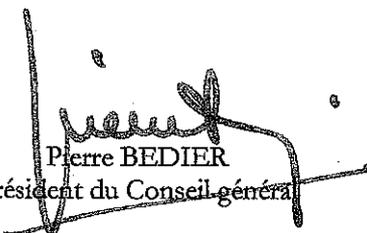
Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 JUIN 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général
Pierre BEDIER

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-314
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne Catherine ARANGUREN à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme ENC Nadine, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Magali LAHURE, Conseiller-Expert ;
- Melle Françoise TRUFANDIER, Conseiller- Expert ;
- Mme Magali DINANT, Conseiller Expert ;
-
- Mme Morgane CONVERSEY, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- M Nicolas MOURGAPAMODELY, Responsable d'Action Sociale de Secteur
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Fabienne CHANCEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Emmanuelle JARNY, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
-

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- M Nicolas MOURGAPAMODELY, Responsable d'Action Sociale de Secteur
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Fabienne CHANCEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Emmanuelle JARNY, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

- * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale
- * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

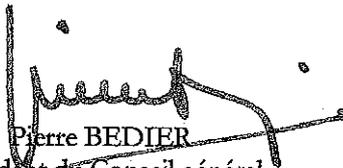
Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 JUIN 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général

Pierre BEDIER

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 315
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuël GREVERIE, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI), la planification familiale et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence,
- les foyers départementaux

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, y compris les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation, les ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,

- FOYERS DEPARTEMENTAUX

- M. Jean-François DARBORD, sous-directeur des établissements départementaux

pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et recettes, les contrats d'entretien dans la limite de 15 000 euros HT, les bons de commande dans la limite des montants maximum des marchés de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les attestations de service fait ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs des établissements départementaux à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DARBORD, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence respectifs :

- Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directeur adjoint des établissements départementaux, Directeur de la Maison de l'Enfance des Yvelines

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DARBORD et de Mme Hanen BEN LAKHDAR, délégation de signature est donnée à M. Xavier CHAMBON, Mme Anne ARMANT, M. Sidi-Mohamed BENLAHCEN, Mme Arielle GODEFROY-POUILLOT, Mme Céline LAGARDE, Mme Marie-Ange ROBIN chefs de service pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ainsi que de ceux de M. Jean-François DARBORD et Mme Hanen BEN LAKHDAR.

- Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, Directeur adjoint des établissements départementaux, Directeur du Centre Maternel de Porchefontaine

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DARBORD et de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal HIRT, Responsable du service Accompagnement Périnatal et Familial, Mme Arlette CAVE-PELLERIN, Responsable des services administratifs et généraux, Mme Catherine BEAUGRAND, Directrice de la crèche et à Mme Sandra BENOIT, cadre socio-éducatif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ainsi que de ceux de M. Jean-François DARBORD et Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Samuel GREVERIE, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, ainsi qu'à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Ceux relatifs au Directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive du Directeur Général des Services.

* les autorisations de poursuite sont soumis à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

33 333 3333 3333 3333 33
33 33 33 33 33 33 33 33
333 333 333 333 333 333 333 333
33 33 33333 33 33 333

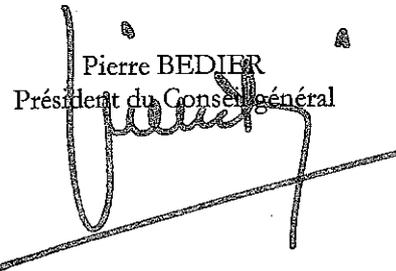
Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

12 JUIN 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général



NOTIFIE LE :

7 5 8 3 2 7 3 3 2 0 3 2 2 3 0 0 3 3 0 3
3 0 7 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
7 5 8 3 2 7 3 3 2 0 3 2 2 3 0 0 3 3 0 3
0 3 7 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
3 0 5 3 3 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

3 0 2 0 3 3 3 0 0 3 3
3
3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3



Cabinet du Président

ARRETE N° AD 2014 - 318
FIXANT LE PRIX DE VENTE
DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION
BEAUTES DU CIEL, DECORS RELIGIEUX DE MAURICE DENIS AU VESINET

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-9-4377.1 du 11 avril 2014 relative à la délégation par le Conseil général d'une partie de ses attributions au Président du Conseil général,

Considérant que l'exposition *Beautés du Ciel. Décors religieux de Maurice Denis au Vésinet* sera présentée au Musée départemental Maurice Denis, propriété du Conseil général, du 19 septembre 2014 au 4 janvier 2015, en partenariat avec la Ville du Vésinet ;

Considérant qu'un catalogue est édité à cette occasion par le Conseil général,

ARRETE :

Article premier : Le prix de vente du catalogue de l'exposition intitulée *Beautés du Ciel. Décors religieux de Maurice Denis au Vésinet* est fixé à 20 € T.T.C (vingt euros toutes taxes comprises) pour la vente au Musée départemental Maurice Denis de Saint-Germain-en-Laye, aux Archives départementales ainsi que dans tous les autres lieux de diffusion de l'ouvrage.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 JUIN 2014

Yves CABANA
Directeur Général des Services


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

110614



Cabinet du Président

ARRETE N° AD 2014-30
PORTANT AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ORANGERIE DU DOMAINE DE MADAME ELISABETH
POUR LE PROJET « WORKSHOP PORTRAITS »

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4 ;

Considérant que l'association Arts Convergences a sollicité le Département des Yvelines pour disposer, sur une période de trois jours (du 4 au 6 juillet 2014), d'un lieu permettant de faire découvrir au public son projet intitulé *Workshop Portraits* ;

Considérant que ce projet porte sur une soixantaine de pièces artistiques issues de différentes techniques et réalisées au cours de l'année scolaire 2013/2014, dans le cadre d'un atelier mené avec des personnes souffrant de maladie psychique et des artistes ou des professionnels bénévoles ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs et actions soutenus par le Département des Yvelines en faveur de l'accessibilité à la culture, notamment sous la forme d'une valorisation de l'expression artistique de personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'Orangerie du Domaine de Madame Elisabeth, propriété départementale, offre un espace d'exposition adapté à la présentation des travaux artistiques, en tant qu'aboutissement du projet ;

ARRETE :

Article premier : L'Orangerie du Domaine de Madame Elisabeth est mise gratuitement à la disposition de l'association Arts Convergences, sise 1, route de Romainville à Milon-la-Chapelle (78470), pour présenter sous la forme de restitution d'atelier de création artistique, son projet intitulé *Workshop Portraits*, mené avec des personnes en situation de handicap psychique.

Article 2 : Accordée du 23 juin au 7 juillet 2014 inclus, la présente autorisation est délivrée pour l'espace muséographique d'environ 180 m² situé au 73 avenue de Paris - 26 rue Champ Lagarde à Versailles, pour des espaces de stockage ainsi que les moyens techniques afférents.

Article 3 : Il est garanti à l'association Arts Convergences, pendant la période prévue à l'article 2, la jouissance de locaux répondant aux normes de présentation et de conservation généralement en vigueur, et l'assurance des travaux artistiques exposés contre tous les risques, périls et dommages de clou à clou en valeurs agréées.

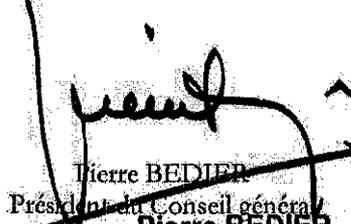
Article 4 : L'occupant des lieux devant répondre des éventuelles dégradations causées tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte, la présente mise à disposition de l'Orangerie est soumise à la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20/06/14

20.06.14

20.06.14


Pierre BEDIER
Président du Conseil général
Pierre BEDIER



Transmission au contrôle de la légalité le, 18 Juin 2014
Affichage le, 24 Juin 2014
Publié au Bulletin Officiel départemental 294 - Juin 2014.
Notifié au Payeur départemental, le 24 Juin 2014

ARRETE AD 2014- 317

Arrêté relatif à l'autorisation permanente et générale de poursuivre donnée au Payeur départemental des Yvelines

Direction générale des Services
Direction des Finances
Service comptabilité et gestion financière

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2342-4 et R 1617-24 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT l'objectif fixé entre le Conseil général et la paierie départementale des Yvelines, d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président du conseil général donne à Madame Anne-Marie FOURMESTRAUX, Payeur départemental, l'autorisation permanente et générale de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur et de saisie vente les débiteurs du Département en matière de recouvrement des produits locaux.

Article 2 : L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur et de saisie vente exclut les produits perçus au titre de l'Aide sociale à l'Enfance, hormis les produits fixés par décision de justice devenue définitive.

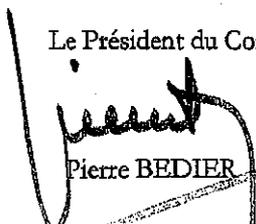
Article 3 : L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est effective à compter de la signature du présent arrêté, pour la durée du mandat du Président du Conseil Général et pour la durée des fonctions du Payeur départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 JUIN 2014

Le Président du Conseil Général

PIERRE
BÉDIER


Pierre BÉDIER



Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

AD 2014 - 320

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-003

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'avis d'audience, reçu du Tribunal correctionnel de Versailles pour l'audience du 28 avril 2014, invitant le Conseil Général des Yvelines à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure n° 14094000014 concernant Monsieur Brahim SAIDANI.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

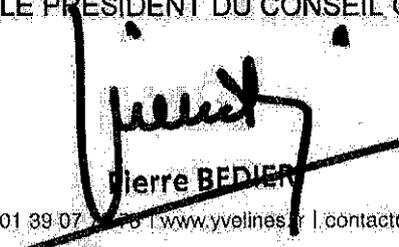
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 AVR. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Pierre BÉDIER

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 10 10 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice - Constitution partie civile dans le cadre de la procédure n. 14094000014

Date de transmission de 20/05/2014

l'acte :

Date de réception de 20/05/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140416-2014-DAJ-003-AR

Date de décision : 16/04/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



Yvelines
Conseil général

AD 214-321

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-002

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur A.B. enregistrée sous le numéro 1008429-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 30 décembre 2010, tendant à l'indemnisation des frais de réparation de son véhicule à la suite d'un accident survenu le 28 décembre 2010.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 8 AVR. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

19

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de 20/05/2014

l'acte :

Date de réception de 20/05/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140415-2014-DAJ-002-AR

Date de décision : 15/04/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

20

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

AD 214 - 322

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE
PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT ET DESIGNATION D'UN
AVOCAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu le recours formé contre le Département, auprès du Tribunal administratif de Versailles sous le n°1402637-2 par Monsieur PRUNEAU enregistré au greffe du tribunal le 26 mars 2014, contestant le rejet d'une demande de recours indemnitaire;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat,

ARRETE

Article 1er :

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 :

Il est procédé à la désignation de Maître CAZIN demeurant au 126 boulevard Haussmann, 75008 Paris, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Conseil général des Yvelines est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le 06 JUIN 2014
Le Président du Conseil général des Yvelines
Pierre BEDIER

~~Yves CABANA
Directeur Général des Services~~

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTIONS DIVERSES
SUR LE SITE DU FUTUR PARC PAYSAGER DIT « PARC DU PEUPLE DE L'HERBE »
SITUE SUR LA COMMUNE DE-CARRIERES-SOUS-POISSY

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du Conseil général du 3 février 2012 approuvant l'avant-projet de parc paysager et récréatif des Bords de Seine à Carrières-sous-Poissy,

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet en date du 3 juillet 2013,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des visiteurs du site,

Considérant l'absence de surveillance du site,

Considérant les conclusions rendues par l'étude hydrobiologique et physico-chimique réalisée en 2013 sur les eaux et sédiments des étangs de la Galiotte et de la Vieille Ferme, préconisant l'interdiction de consommation des poissons,

Considérant l'arrêté préfectoral interdisant la consommation des poissons sur les communes traversées par la Seine,

Considérant que l'étang de la Galiotte est relié à la Seine,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de cet arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté du 11 octobre 2012 en vigueur jusqu'à ce jour.

Article 2 :

Il est décidé de procéder aux interdictions suivantes :

- Consommation des poissons (toutes espèces) pêchés sur ces étangs,
- Baignade et activités de toute nature sur les étangs de la Galiotte et de la Vieille Ferme sauf pour l'entretien des pontons/bungalows autorisé pour les membres de l'association « La Galiotte »,
- Feux et barbecue, à l'exception des membres de l'association « La Galiotte » pour le barbecue uniquement,
- Camping,
- Circulation de véhicules motorisés à l'exception des véhicules de chantier et de service, ainsi que des véhicules des adhérents de l'association « La Galiotte » sur la berge sud de l'étang uniquement,

- Dépôts de tout type de déchets,
- Chasse.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Maire de Carrières-sous-Poissy,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS),
- M. le Président de l'association « La Gallotte ».

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 13 JUIN 2014

Le Président du Conseil Général

~~Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué~~

Jean-François BEL

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0567

Portant réglementation de la circulation sur
la D72 du PR 5 + 0812 au PR 8 + 0854
La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de la Celle-les-Bordes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature

Vu l'avis du Maire de Bullion

Vu l'avis du Maire de Clairefontaine-en-Yvelines

Vu le code de la Route

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que les travaux de réfection de chaussée nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 72, du PR 5+812 au PR 8+854, section située en et hors agglomération de la commune de LA CELLE LES BORDES et hors agglomération de la commune de CLAIREFONTAINE EN YVELINES

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 11 juillet 2014 inclus, la circulation est interdite sur la D72 du PR 5 + 0812 au PR 8 + 0854 (La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines). Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux riverains

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D72, emprunte :

- la D27
- la D132
- la D61

et se termine sur la D72.

Article 3 : La déviation sera mise en place pendant 10 jours entre le 16 juin et le 11 juillet 2014. Les horaires de restriction seront applicables entre 8h30 et 17h30, excepté le week end. Par ailleurs, cette déviation sera également mise en oeuvre une nuit de 17h30 à 8h30 dans le courant de cette période.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

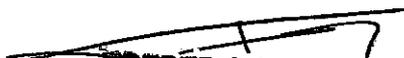
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 06 JUIN 2014

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports


FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines ;
- le Maire de Bullion.

Fait à la Celle-les-Bordes, le 21/05/2014

Maire de la Celle-les-Bordes



Le Maire,



Serge QUÉRARD

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0551

Portant réglementation du stationnement sur
la D129 du PR 0 + 0660 au PR 2 + 0530
Saint-Cyr-l'Ecole, Montigny-le-Bretonneux
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'avis du Préfet

Vu l'avis du Maire de Bois-d'Arcy

Vu l'avis du Maire de Guyancourt

Vu l'avis du Maire de Montigny-le-Bretonneux

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise COLAS - 3 rue Camille Claudel - 78450 VILLEPREUX - M LECHAT

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 129 du PR 0+660 au PR 2+530, en et hors agglomération des communes de Saint Cyr l'Ecole et de Montigny.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 02 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, sur la D129 du PR 0 + 0660 au PR 2 + 0530 (Saint-Cyr-l'Ecole, Montigny-le-Bretonneux), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : A compter du 2 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014, la circulation sur la RD 129 entre le PR 0+660 et le PR 2+530 en et hors agglomération sera réglementée comme suit pendant 4 nuits de 21h à 6h :

Déviations n°1 mise en place durant la 1ère phase des travaux :

- fermeture du Boulevard Henri Barbusse (voie communale de Saint Cyr) sauf riverains. Les usagers seront déviés par la rue Francisco Ferrer, la rue Jean-Jacques Rousseau et l'avenue Pierre Curie (RD 10)

- fermeture de la rue Emile Zola (voie communale de Saint Cyr) sauf riverains et déviation par l'avenue Pierre Curie (RD 10).

- fermeture du chemin des Avenues (RD 129) avec déviation par l'avenue du 8 mai 1945 (RD127), l'avenue des Frères Lumière et la RD 10 (Montigny-le-Bretonneux). L'accès à la N12 sera maintenu.

- fermeture du Boulevard Henri Barbusse (RD 129) avec la fermeture des bretelles RD 10 B1 et RD 10 B2 (Bois d'Arcy - Saint Cyr) avec une déviation locale par l'avenue Pierre Curie, la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Francisco Ferrer ; puis la RD 10, l'avenue des Frères Lumière et l'avenue du 8 mai 1945.

- fermeture de l'avenue Volta (RD 129) les usagers seront déviés par la rue Jean-Paul Marat (RD 135) et l'avenue Pierre Curie.

Déviations n°2 mise en place durant la 2ème phase des travaux :

- Fermeture du Boulevard Henri Barbusse, les usagers seront déviés par la rue Emile Zola et l'avenue Pierre Curie ou la rue Emile Zola et le chemin des Avenues.

- Fermeture des bretelles RD 10 B1 et RD 10 B2, les usagers seront déviés par l'avenue Pierre Curie et la rue Emile Zola.

- Fermeture de l'avenue Volta (RD 129), les usagers seront déviés par la rue Jean-Paul Marat (RD 135) et l'avenue Pierre Curie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28 MAI 2014

// Le Président du Conseil Général
Le Directeur
des Routes et des Transports


Frédérie ALPHAND

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 22/05/2014

Maire de Saint-Cyr-l'Ecole



DESTINATAIRES :

- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- o le Maire de Guyancourt ;
- o le Maire de Bois-d'Arcy ;
- o le Maire de Montigny-le-Bretonneux ;
- o le directeur départemental des territoires des Yvelines.

ARRETE PERMANENT
N° 2013P0094

Portant Limitation de vitesse sur
la D190 du PR 48 + 0886 au PR 49 + 0060
Juziers
Hors agglomération
la D190 du PR 48 + 0886 au PR 49 + 0640
Juziers, Gargenville
Hors agglomération
la D190 du PR 49 + 0060 au PR 49 + 0640
Juziers, Gargenville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que le réaménagement du carrefour à feux tricolores sur la RD 190 et la nécessité d'homogénéiser les vitesses sur la section de RD comprise entre les PR 48+0886 et 49+0640 hors agglomération sur le territoire des communes de Juziers et Gargenville.
Sur proposition du directeur des routes et des transports

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D190 du PR 48 + 0886 au PR 49 + 0640 (Juziers, Gargenville), dans le sens des PR croissants.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D190 du PR 48 + 0886 au PR 49 + 0060 (Juziers), dans le sens des PR décroissants.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D190 du PR 49 + 0060 au PR 49 + 0640 (Juziers, Gargenville), dans le sens des PR décroissants.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2014

Le Président du Conseil Général

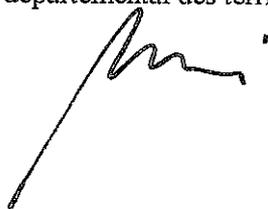
~~Yves CABANA
Directeur Général des Services~~

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le **21 MAI 2014**
Avis favorable.

Le préfet des Yvelines
et par délégation
le directeur départemental des territoires des Yvelines



BRUNO CINOTTI

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0620

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D22 du PR 4 + 0772 au PR 6 + 0400
Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire d'Andrésey
Vu l'avis du Maire de Maurecourt
Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine
Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le classement en route à grande circulation des RD 1 et 190
Considérant la demande de Monsieur Gilles BONVIN, organisateur d'un défilé de voitures anciennes dans le cadre de la commémoration du 116ème anniversaire de la 1ère course de Côte Automobile du Monde à Chanteloup-les-Vignes.
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 22 du PR 4+772 au PR 6+400, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14 juin 2014 et jusqu'au 15 juin 2014 inclus, la D22 du PR 4 + 0772 au PR 6 + 0400 (Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 : Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :

1 - dans le sens Val d'Oise vers Carrières-sous-Poissy ou Conflans-Sainte-Honorine :

a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)

par la rue de la Chapelle (RD 2) à Triel-sur-Seine, la rue de l'Hautil (RD 2), la rue Paul Doumer (RD 190), la déviation de la RD 1, la rue de Chanteloup et la rue Edouard Legrand.

b) pour les véhicules légers

idem alinéa 1a) ou par la V.C. n°6 de l'Hautil à Maurecourt, Maurecourt centre ville, direction Conflans-Sainte-Honorine et la RD 55.

2 - dans le sens Carrières-sous-Poissy ou Conflans-Sainte-Honorine vers le Val d'Oise

a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)

par la rue Edouard Legrand, la rue de Chanteloup, la déviation de la RD 1, la rue Paul Doumer (RD 190), la rue de l'Hautil (RD 2) et la rue de la Chapelle (RD 2).

b) pour les véhicules légers

idem alinéa 2a) ou par la RD 55 à Maurecourt centre ville et la V.C. n°6 de l'Hautil à Maurecourt.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13 JUIN 2014

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Andrézy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- le Maire de Maurecourt ;
- le Maire de Triel-sur-Seine ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0553

Portant réglementation de la circulation sur
la D42 du PR 7 + 0540 au PR 8 + 0324
Béhoust
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Béhoust,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Boissy-sans-Avoir
Vu l'avis du Maire de Vicq
Vu l'avis du Maire d'Auteuil
Vu l'avis du Maire de Flexanville
Vu l'avis du Maire de Garancières
Vu l'avis du Maire d'Orgerus
Vu l'avis du Maire de Thoiry
Vu l'avis du Maire de Villiers-le-Mahieu
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de requalification de la RD 42 (du PR 7+540 au PR 8+324 nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la RD 42 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de BEHOUST,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du directeur des services techniques de la commune

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 07 juillet 2014 et jusqu'au 31 octobre 2014 inclus, la circulation est interdite sur la D42 du PR 7 + 0540 au PR 8 + 0324 (Béhoust), dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D42 au PR 11+663, emprunte :

- la D42 à partir du PR 16+427
- la D76 à partir du PR 4+417 et jusqu'au PR 8+270
- la D11 à partir du PR 21+856 et jusqu'au PR 25+367
- la D45 à partir du PR 12+620 et jusqu'au PR 4+771

et se termine sur la D45 au PR 4+771. Une déviation sera mise en place uniquement pour les cars scolaires, par la Rue du Moutier et de la Mare Montigny, pour assurer l'intégralité des services de ramassage.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 JUIN 2014

Fait à Béhoust, le 13 Juin 2014

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports


FREDERIC ALPHAND

Maire de Béhoust

Le Maire
Guy PELISSIER



DESTINATAIRES :

- le Maire de Boissy-sans-Avoir ;
- le Maire de Flexanville ;
- le Maire d'Auteuil ;
- le Maire de Garancières ;
- le Maire d'Orgerus ;
- le Maire de Thoiry ;
- le Maire de Villiers-le-Mahieu ;
- le Maire de Vicq ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0485Portant réglementation de la circulation sur
la D155 du PR 1 + 0508 au PR 1 + 0528Garancières
Hors agglomération**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Garancières
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines
Vu l'avis du Maire de Millemont
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise MGBat, 101 rue de Sévres 75272 PARIS CEDEX 06 pour le compte de la SNCF, Considérant que les travaux de remplacement complet des grilles de caniveaux du passage à niveau N° 17 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 155 du PR 1 + 508 au PR 1 + 528, section située hors agglomération de Garancières.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07 juillet 2014 et jusqu'au 15 juillet 2014 inclus, la circulation est interdite sur la D155 du PR 1 + 0508 au PR 1 + 0528 (Garancières), dans les deux sens. A l'exception des véhicules de secours et d'incendie et des riverains.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D155 au PR 2 + 021, emprunte :

- la D199 à partir du PR 0 + 000 et jusqu'au PR 2 + 855
- la D197 à partir du PR 0 + 000 et jusqu'au PR 2 + 021

et se termine sur la D155 au PR 1 + 198.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. L'entreprise MG bat, exécutant les travaux aura la charge de la mise en oeuvre de la signalisation temporaire de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 JUI 2014

**Pour le Président du Conseil Général et par
délégation**

Le Directeur des Routes et des Transports



FRÉDÉRIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Garancières ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le Maire de Millemont ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0642

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D10 du PR 4 + 0640 au PR 8 + 0266
Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole
En et hors agglomération
la D10 du PR 4 + 0640 au PR 8 + 0083
Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole
En et hors agglomération
la D10 du PR 4 + 0640 au PR 8
Versailles
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Versailles,

Le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la D10

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature

Vu l'avis de la DIRIF

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que pour le bon déroulement de la Grande Déambulation ainsi que pour la manifestation Solar Decathlon, des restrictions de circulation sont nécessaires sur la RD 10 du PR 4+640 au PR 8+616, section située en et hors agglomération des communes de Versailles et de Saint Cyr l'Ecole.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

Sur proposition du directeur des services techniques des communes

ARRÊTENT

Article 1 : Le 29 juin 2014, sur la D10 du PR 4 + 0640 au PR 8 (Versailles) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 5h00 à 19h00. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules habilités précisément à la manifestation. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 29 juin 2014, la circulation est interdite sur :

- la D10 du PR 4 + 0640 au PR 8 + 0083 (Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole), dans le sens des PR croissants ;
 - la D10 du PR 4 + 0640 au PR 8 + 0266 (Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole), dans le sens des PR décroissants.
- Ces dispositions sont applicables de 13h00 à 18h00. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux services de secours
 - aux forces de l'ordre
 - aux véhicules de la fourrière
 - aux véhicules militaires
 - aux véhicules habilités précisément à la manifestation
 - aux riverains

Les voies du sens des PR croissants (au nord du terre plein central) seront dédiées exclusivement aux éventuels accès autorisés.

Les voies du sens des PR décroissants (au sud du terre plein central) seront réservées à la Grande Déambulation (PR4+0640, Versailles au PR 7+025, INRA) et à la parade SOLAR Decathlon (PR 4+0640, Versailles au PR 5+0740, Allée des Matelots).

Article 3 : Le 29 juin 2014, de 13h00 à 17h00, le carrefour à feux provisoire installé au PR 5+290 sera au clignotant. Les usagers devront se conformer au code de la route.

Article 4 : Le 29 juin 2014, de 8h00 à 18h00, le passage souterrain à gabarit réduit de Saint Cyr l'Ecole sera interdit à la circulation du PR 8+100 au PR 8+616.

Article 5 : Pendant cette restriction les usagers seront déviés comme suit :

Dans le sens Versailles - Saint Cyr l'Ecole : par la RD91, la RN12, l'Avenue Henri Barbusse (voie communale de Saint Cyr l'Ecole), la RD129 et la RD 10.

Dans le sens Saint Cyr l'Ecole - Versailles : par la RD7, la RD307, la RD 186, la rue des Réservoirs (voie communale de Versailles), l'avenue Nepveu nord (voie communale de Versailles), la RD186 et la RD10.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

La pose et la dépose du dispositif physique permettant d'éviter les traversées intempestives des piétons seront à la charge des organisateurs.

Les organisateurs auront la charge de l'organisation de la circulation des véhicules autorisés à l'intérieur des périmètres pré-cités.

Les organisateurs auront également la charge du nettoyage des voies après le passage des participants aux manifestations.

Le passage souterrain à gabarit réduit sera fermé par les services du Conseil général des Yvelines.

La déviation sera mise en place par les services du Conseil général des Yvelines.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le directeur général des services du département, le Maire de Versailles, le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24 JUIN 2014

Fait à Versailles, le 23 JUIN 2014

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

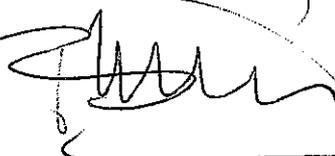


Maire de Versailles



Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 20 JUIN 2014

Maire de Saint-Cyr-l'Ecole



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2014T0655

Portant réglementation de la circulation sur
la D10 du PR 4 + 0642 au PR 5 + 0919
Versailles
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D10
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'organisateur Solar Decathlon Europe CSTB Solar - 10 cours Louis Lumière - 94300 VINCENNES
Considérant que, pour le bon déroulement de la parade SOLAR Décathlon une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire sur la RD 10 du PR 4+642 au PR 5+919, section située hors agglomération de la commune de Versailles

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 juin 2014 et jusqu'au 17 juillet 2014 inclus, sur la D10 du PR 4 + 0642 au PR 5 + 0919 (Versailles), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

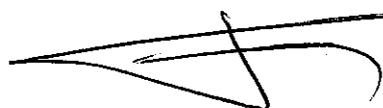
Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 JUIN 2014

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

DEPARTEMENT DES YVELINES

AO 2014-330

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../...

VU l'arrêté départemental n° 96-12 en date du 1^{er} octobre 1996 autorisant l'Association « Halte-garderie/crèche de Thoiry » à créer une halte-garderie de 12 places halte-garderie et 4 berceaux crèche mi-temps, sise 18 rue des Vignettes à Thoiry ;

VU l'arrêté départemental n° 97-EQP-25 du 9 octobre 1997 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Halte-garderie/crèche de Thoiry » à transférer la halte-garderie au 5 rue de la Mare Agrad à Thoiry et porter la capacité d'accueil à 22 places (14 places en halte-garderie et 8 berceaux crèche mi-temps) ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-033 du 23 février 2007 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Halte-garderie/crèche de Thoiry » sise 5 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à transformer la halte-garderie/crèche en un multi-accueil collectif privé « Les Petits Câlins », situé à la même adresse à Thoiry, dont la capacité est fixée à 20 places d'accueil dont 8 places d'accueil régulier, 4, places d'accueil occasionnel et 8 places d'accueil polyvalentes ;

VU le courrier du 27 février 2014 informant le Département de la reprise de gestion du multi-accueil « Les Petits Câlins » par le Président de la Société « Crèches de France », à compter du 3 février 2014, dans le cadre d'une délégation de service public du SIVU de Thoiry ;

VU les dernières pièces transmises par la Société « Crèches de France » le 24 avril 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle Médical du Territoire Sud Yvelines le 7 mai 2014 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « Crèches de France », située 20-22 avenue de la République à Rueil-Malmaison (92500), est autorisé à reprendre l'exploitation du multi-accueil collectif privé dénommé « Les Drôles de Zèbres », situé 5 rue de la Mare Agrad, à Thoiry et d'une capacité de 20 places d'accueil, à compter du 3 février 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 20 places d'accueil réparties comme suit :

- 8 places d'accueil régulier,
- 4 places d'accueil occasionnel,
- 8 places d'accueil polyvalentes (*régulier ou occasionnel en fonction de besoins*)

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf les jours fériés, une semaine pour les vacances de printemps, 3 semaines pour les vacances d'été (*fin juillet à mi-août*) et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Stéphanie PETRAULT, infirmière, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Déborah LECRENAIS, auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 auxiliaires de puériculture, 1 titulaire du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 MAI 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Pierre BEDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2014-331

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU la réunion du 4 juin 2012 en Mairie de Villiers-le-Mahieu relative au projet de création d'une micro-crèche privée, située 16 rue Normande à Villiers-le-Mahieu et porté par Mesdames MIRAS et POLLET, gérantes de la SARL « *Les P'tits Pinceaux* » ;

VU le courrier du 20 juillet 2013 de Mesdames MIRAS et POLLET, gérantes de la SARL « *Les P'tits Pinceaux* », transmettant les pièces du dossier en vue de la création d'une micro-crèche pour l'accueil régulier de 10 enfants, située 16 rue Normande à Villiers-le-Mahieu ;

VU la déclaration effectuée par la SARL « *Les P'tits Pinceaux* », auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, au titre de la restauration collective, et enregistrée par la D.D.P.P. le 24 décembre 2013 ;

VU l'arrêté pris par M. le Maire de Villiers-le-Mahieu, en date du 6 mai 2014, portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche sous réserve de la réalisation de certaines prescriptions dans les délais impartis ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Centre Yvelines ;

VU la dernière pièce du dossier transmise par la SARL « *Les P'tits Pinceaux* » le 6 mai 2014 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames les Gérantes de la SARL « *Les P'tits Pinceaux* », sise 16 rue Normande à Villiers-le-Mahieu, sont autorisées à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « *Les P'tits Pinceaux* » et située 16 rue Normande à Villiers-le-Mahieu, à compter du 6 mai 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 heures à 19 heures ; il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, pendant 3 semaines l'été et une semaine pendant les vacances de fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Véronique HOLVECK, puéricultrice, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 titulaires du CAP de Petite Enfance, 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales, 1 assistante maternelle agréée.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 MAI 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Pierre BEDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2014-332

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier de M. NOE, Directeur Commercial de la Société « *La Maison Bleue* », reçu le 28 mai 2013, informant le Département du projet de créer un multi-accueil collectif Ville/entreprises de 40 places d'accueil, situé dans le quartier de l'Epi d'Or à Saint-Cyr-l'Ecole, par délégation de service public de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des Ouvertures à la Société « *La Maison Bleue* », reçu le 14 mars 2014 indiquant que le multi-accueil collectif Ville/entreprises sera situé 2 bis boulevard Henri Barbusse, square Henri Wallon à Saint-Cyr-l'Ecole et qu'il démarrera l'activité avec 20 enfants ;

VU l'arrêté municipal N°2014-04-128 de M. le Maire en date du 28 avril 2014 portant ouverture au public du multi-accueil collectif situé 2 bis boulevard Henri Barbusse, square Henri Wallon à Saint-Cyr-l'Ecole ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 7 mars 2014 ;

VU le courrier de la Société « *La Maison Bleue* », reçu le 14 mai 2014, exprimant le souhait de porter la capacité d'accueil à 22 places,

VU la dernière pièce du dossier transmise par la Société « *La Maison Bleue* » le 4 juin 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Grand Versailles ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à ouvrir le multi-accueil collectif privé dénommé « *Les Minis-Pousses* » et situé 2 bis boulevard Henri Barbusse, square Henri Wallon à Saint-Cyr-l'Ecole, à compter du 5 mai 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 22 places d'accueil régulier réparties de la manière suivante :

- 21 places d'accueil régulier ;
- 1 place d'accueil occasionnel

A terme, en fonction de la montée en charge, la capacité pourra être portée à 40 places d'accueil régulier dès lors que la Société « *La Maison Bleue* » aura procédé au recrutement des personnels diplômés nécessaires auprès des enfants, conformément à la réglementation en vigueur.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine au Printemps, 3 semaines en août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Sandrine DELORY, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement.

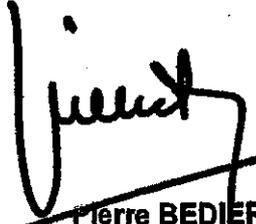
ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 éducatrice de jeunes enfants (à hauteur de 0,5 ETP), 1 infirmière, 1 auxiliaire de puériculture, 3 titulaires du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 JUN 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Pierre BEDIER